

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (4641GKA)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(6 juin 2016)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de mettre à jour la définition du véhicule routier traîné figurant à la rubrique 2.16 g) du paragraphe 2 de l'article 2 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

En effet, le règlement grand-ducal du 25 juillet 2015¹ a modifié la rubrique 2.16 g) du paragraphe 2 de l'article 2 de l'arrêté grand-ducal précité du 23 novembre 1955 afin de limiter les catégories de véhicules pouvant tracter un véhicule traîné. Néanmoins, cette modification n'a pas inclu les voitures automobiles à personnes dans la catégorie des véhicules tracteurs.

Dans le souci de remédier à des problèmes manifestes se présentant sur le terrain tels que constatés par la Police grand-ducale, le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis propose de modifier la définition du véhicule routier traîné afin d'y introduire la possibilité de tracter les véhicules traînés avec des voitures automobiles à personnes.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

GKA/DJI

¹ Règlement grand-ducal du 25 juillet 2015 modifiant :

1) l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
2) le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points.